

# Élections municipales 2025

Le 2 novembre prochain, les citoyens seront invités à exercer leur droit de vote afin d'élire des conseillères et des conseillers municipaux et une mairesse ou un maire qui les représenteront.

Vous trouverez dans cette section, toutes les informations pertinentes en lien avec le processus électoral.

| Dates importantes                       |                                                                                             |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dépôt des déclarations de candidature : | 19 septembre 2025 au 3 octobre 2025 selon l'horaire sur l'avis public                       |
| Commission de révision :                | 16 octobre 2025 : De 8h00 à 12h00<br>17 octobre 2025 : De 13h00 à 16h00 et de 17h00 à 20h00 |
| Vote par anticipation :                 | 26 octobre 2025 : De 12h00 à 20h00                                                          |
| Vote itinérant :                        | <i>Sur demande, Horaire à venir</i>                                                         |
| Jour du scrutin :                       | 2 novembre 2025 : De 10h00 à 20h00                                                          |

# Élections municipales 2025

## Je vote

### Conditions à remplir pour voter lors de l'élection municipale

Pour voter, vous devez remplir les conditions suivantes le jour de l'élection :

- ✓ Être inscrite ou inscrit sur la liste électorale.  
Vous avez la responsabilité de vérifier votre inscription et de vous assurer que vos informations sont à jour. À cet effet, vous recevrez par la poste un avis d'inscription.
- ➡
- ✓ Avoir 18 ans ou plus.
- ✓ Avoir la citoyenneté canadienne.
- ✓ Ne pas avoir perdu vos droits électoraux.

Le jour de l'élection, vous devez également remplir **l'une des deux conditions suivantes** en fonction de l'adresse de votre domicile.

1. **Si votre domicile est situé dans la municipalité, vous devez :**

- ➡ Habiter au Québec depuis au moins six mois.

2. **Si votre domicile n'est pas situé dans la municipalité, vous devez :**

- ➡ Être propriétaire ou copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui est situé sur le territoire de la municipalité **depuis au moins 45 jours (soit au moins depuis le 18 septembre 2025);**

et

- ➡ Avoir transmis une demande d'inscription sur la liste électorale (SMR-9.2) ou une procuration pour l'inscription sur la liste électorale (SMR-9.1-FIN) à la municipalité par courriel ou par courrier **avant le 17 octobre 2025.**

Les personnes morales (les compagnies, par exemple), bien qu'elles soient cooccupantes ou copropriétaires d'un immeuble d'entreprise, ne peuvent être inscrites sur la liste électorale. Elles ne peuvent pas désigner une représentante ou un représentant pour l'élection municipale. **Seules les personnes physiques** (en tant que citoyenne ou citoyen ou en tant que travailleuse ou travailleur autonome, par exemple) peuvent être inscrites.

Pour vous inscrire sur la liste électorale, vous devez remplir le formulaire applicable à votre situation et le transmettre par courriel ou par courrier, avant le 17 octobre 2025, au Bureau de la présidente d'élection dont les coordonnées se trouvent ci-dessous.

# Élections municipales 2025

## Poser sa candidature

### Dépôt des déclarations de candidature

Si vous souhaitez vous présenter à un poste au sein du conseil municipal de la Ville de Saint-Ours aux élections municipales 2025, vous devez compléter le formulaire de déclaration de candidature et le déposer au bureau de Pascale Dalcourt, présidente d'élection à l'hôtel de ville au 2531, rue de l'Immaculée-Conception, durant la période de dépôt des candidatures qui aura lieu du 19 septembre au 3 octobre 2025.

Des pochettes de candidature, incluant les formulaires, guides ainsi que le calendrier électoral, sont disponibles à l'Hôtel de Ville durant les heures normales d'ouverture afin de faciliter le processus.

Nous vous invitons à prendre rendez-vous avec la présidente d'élection au 450-785-2203, poste 102 pour procéder au dépôt de votre déclaration, selon l'horaire établie sur l'avis public; Prendre note que le **vendredi 3 octobre 2025, le bureau de la présidente d'élection sera ouvert de façon continue de 8 h à 16 h 30 pour recevoir les déclarations de candidature.**

Un guide à l'intention des candidates et des candidats aux élections générales municipales 2025 a été préparé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), nous vous invitons à le consulter :

[Guide à l'intention des candidats - MAMH.](#)

Élections Québec a également mis à la disposition des personnes intéressées à poser leur candidature, le guide Poser sa candidature aux élections municipales, également disponible dans la pochette de candidature.

### Conditions d'éligibilité

Pour poser votre candidature, vous devez d'abord établir si vous remplissez les conditions pour vous présenter à un poste de membre du conseil. **Il est de votre responsabilité de vérifier si vous répondez aux conditions d'éligibilité.** Consultez les articles 61 à 67 et 300 à 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ainsi que le guide Poser sa candidature aux élections. La présidente d'élection ou son personnel ne peut pas donner d'avis sur le sujet. Vous devez confirmer sous serment que vous êtes éligible dans votre déclaration de candidature. Au besoin, consultez votre propre conseillère ou conseiller juridique.

# Élections municipales 2025

## Formulaires pour une autorisation de dépenses

Avant le dépôt d'une candidature, toute candidate ou candidat indépendant souhaitant solliciter ou recueillir des contributions ou effectuer des dépenses électorales doit obtenir une autorisation. Cette autorisation est nécessaire même si la personne compte utiliser ses propres biens ou des services fournis par elle-même. Si vous désirez être autorisé à titre de candidate ou candidat indépendant avant le début de la période électorale (19 septembre 2025), vous devez remplir la demande d'autorisation et recueillir le nombre de signatures nécessaires à l'appui de votre demande. Le formulaire est disponible sur demande auprès de la présidente d'élection.

Afin de soutenir sa campagne électorale, une personne candidate peut recevoir un don sous la forme d'une somme d'argent, d'un service ou d'un bien fourni à titre gratuit et à des fins politiques. Notons que seule une personne physique peut verser un don, dont le total ne doit pas excéder 200 \$ par personne candidate. De plus, la personne candidate peut se verser, pour son propre bénéfice, des sommes supplémentaires d'un maximum de 800 \$. Au total, lors d'une élection, une personne candidate peut donc se verser un montant maximal de 1 000 \$.

Pour toutes informations supplémentaires concernant le financement, les dépenses et les contributions : <https://www.electionsquebec.qc.ca/financement-depenses-et-contributions/> .

## Liste des candidates et candidats

Une fois la période de mise en candidature terminée, la liste des personnes candidates sera rendue disponible sur le site du DGEQ : [ici](#)

## Coordonnées de la présidente d'élection

Pascale Dalcourt  
2531, rue de l'Immaculée-Conception  
Saint-Ours (Québec) J0G 1P0  
450 785-2203, poste 102  
[dg@saintours.qc.ca](mailto:dg@saintours.qc.ca)

## Liens utiles

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation  
<https://www.quebec.ca/gouvernement/gestion-municipale/organisation-municipale/democratie-municipale/elections-municipales/elections-2025>  
Élections Québec  
<https://www.electionsquebec.qc.ca/>